

norme française

NF P 14-201-1
Mai 1993

DTU 26.2

Travaux de bâtiment

Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

Partie 1 : cahier des clauses techniques

E : Building works - Screeds and slabs with a base of hydraulic binders - Part 1 : Technical specifications

D : Bauarbeiten - Estrich und Platten auf hydraulischer Bindemittelbasis - Teil 1 : Technische Vorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1993 pour prendre effet le 5 mai 1993.

Norme reprenant le DTU 26.2 de septembre 1982.

Correspondance

A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

La présente norme propose les clauses techniques à insérer dans un marché d'exécution de formes, chapes et dalles à base de liants hydrauliques appliquées, soit directement, soit avec interposition d'une couche intermédiaire.

Elle précise les valeurs des tolérance sur la planéité, ainsi que l'état de surface des ouvrages finis.

Descripteurs

bâtiment, chape d'étanchéité, contrat, dalle de bâtiment, liant hydraulique, conditions d'exécution.

Modifications

Inclut l'amendement A1 de décembre 1998 paru dans le Cahier 3082, l'amendement A2 d'octobre 2000 paru dans le Cahier 3280 et l'amendement A3 (NF P14-201-1/A3) de décembre 2003.

Sommaire

- Liste des auteurs
- Préambule
- Chapitre 1 généralités
 - 1.1 Objet et domaine d'application
 - 1.2 Fonctions et exigences à satisfaire
 - 1.3 Définitions
 - 1.3.1 Formes
 - 1.3.2 Chapes et dalles adhérentes
 - 1.3.3 Chapes et dalles flottantes
 - 1.3.4 Couches intermédiaires
 - 1.4 Textes de référence
- Chapitre 2 matériaux
 - 2.1 Liants hydrauliques et produits d'addition
 - 2.1.1 Liants
 - 2.1.2 Adjuvants et produits de cure
 - 2.2 Sables, granulats et bétons
 - 2.3 Eau de gâchage
 - 2.4 Couches intermédiaires
 - 2.4.0 Généralités
 - 2.4.1 Couches de désolidarisation
 - 2.4.2 Couches de glissement
 - 2.4.3 Couches isolantes
- Chapitre 3 exécution des ouvrages
 - 3.1 Prescriptions communes
 - 3.1.1 Nettoyage du support
 - 3.1.2 Joints du support
 - 3.1.3 Précautions contre la dessiccation
 - 3.2 Ravoirages
 - 3.3 Chapes incorporées
 - 3.3.1 Constitution
 - 3.3.2 Exécution
 - 3.4 Chapes et dalles rapportées adhérentes
 - 3.4.1 Cas général
 - 3.4.2 Cas particulier des formes de pentes destinées à recevoir des revêtements d'étanchéité
 - 3.5 Chapes et dalles flottantes
 - 3.5.1 État de surface du support
 - 3.5.2 Mise en place de l'isolant
 - 3.5.3 Constitution
 - 3.5.4 Joints de fractionnement des chapes
 - 3.5.5 Épaisseur des chapes flottantes
 - 3.5.6 Joints de fractionnement et épaisseur des dalles flottantes
 - 3.5.7 Cas particulier des dalles flottantes et formes fractionnées en béton sur panneaux isolants destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
 - 3.5.8 Cas particulier des dalles de protection des revêtements d'étanchéité
- Chapitre 4 tolérances et états de surface
 - 4.1 Dalles
 - 4.2
 - 4.3 Chapes

- 4.3.1 Chapes incorporées
- 4.3.2 Chapes rapportées

membres de la commission d'étude du cahier des charges applicable aux travaux des chapes et dalles à base de liants hydrauliques

Rapporteurs : **MM.**

- **VERZAT**, Directeur Technique de la Chambre Syndicale des Entreprises de Maçonnerie et Béton Armé de la Région Parisienne.
- **CLAUZON**, Directeur Technique de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

Membres :

MM.

- **ADAM**, Directeur de la Réglementation à l'UTIBTP.
- **ACREMAN, CHABREL, MERLET, MORTIER**, représentant le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- **ANDRIEU, LANG**, représentant l'Union Nationale de la Maçonnerie.
- **BANCEL, ROBERT**, représentant la Chambre Syndicale des Entreprises de Maçonnerie et de Béton Armé de la Région Parisienne.
- **BARBIER**, représentant la Société ISOREL.

Mlle **BAUER**, représentant le CATED-UTI

MM.

- **BAUDE, TEYSSANDIER**, représentant la Société KELLER.
- **BAUDOUX**, représentant l'Entreprise BAUDOUX.
- **BERBESSON**, représentant le Centre Technique des Tuiles et Briques.
- **BONHOMME, DELMOTTE, SNIADOWER**, représentant le CETEN/APAVE.
- **BOUINEAU, MAMILLAN, MINARD**, représentant le CEBTP.
- **BRILLIE**, représentant la S.A. Jacques LABELLE.
- **CANAFF**, représentant le Syndicat National des Fabricants de Chaux et Ciments.
- **COUDERC**, représentant Elf-Isolation.
- **CUNIN**, représentant le Centre d'Etude et de Prévention.
- **CUSENIER, DAUSSY**, représentant la Société Saint-Gobain.
- **CUSIN**, représentant la SOCOTEC.
- **DEGAS, DUTRUEL**, représentant le Centre d'Etudes et de Recherches des Industries du Béton Manufacturé.
- **DEMEULLE, GERBY**, représentant la Société STRATI-FRANCE.
- **DESBORDES, DOUAY, GERONDEAU**, représentant le Syndicat National des Plastiques Alvéolaires.
- **DESMAZIERES**, représentant la Fédération Française de l'Industrie du Béton.
- **EUDE, PERRAUDEAU**, représentant l'Union Nationale des Revêtements de sols et de tapis.
- **FRANCIS**, représentant la Manufacture ROUGEMONT.
- **FRANCESCHINA**, représentant l'UNECB Parisienne.
- **LAFATA**, représentant la Société ISOL-GRENOBLE.
- **GATTELAIS**, représentant le Centre d'Etudes et de Recherches des Fabricants d'isolants minéraux.
- **LOGEAIS**, représentant le Bureau SECURITAS.
- **GOUFFRANT**, représentant la Société Landaise LIEGISOL.

Mme **MOHRING**, représentant le Bureau VERITAS.

MM.

- **MAILLOUX, THUT**, représentant le Syndicat National de l'Isolation.
- **MARRAST, BIONDINI**, représentant l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes.
- **PERCHERON**, représentant SYNTEC.
- **RIVIERE**, représentant JOHNS MANVILLE.
- **SCHMOL**, représentant le SNBATI (Syndicat National du Béton Armé et des Techniques Industrialisées).
- **SIRETA**, représentant la Direction de la Réglementation de l'UTIBTP.
- **TOUZE, HENRIETTE**, représentant la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Carrelage, revêtements et mosaïques de la Région Parisienne.

Organismes informés :

- Ministère de la Santé.
- Direction Centrale du Génie.
- Electricité de France (Direction de l'Equipement).
- Société Nationale des Constructeurs Promoteurs.
- Société Nationale des Chemins de Fer Français.
- Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SCIC).
- Syndicat National des Maisons Individuelles.

Préambule

Les formes destinées à recevoir des revêtements de sol scellés sont en général exécutées par les poseurs de ces revêtements dans des conditions de mise en oeuvre qui leur sont propres.

C'est pourquoi les prescriptions concernant ces formes figurent dans le DTU n°52.1 « Cahier des Charges - Revêtements de sol scellés », auquel il convient de se reporter.

Les prescriptions concernant les formes, chapes et dalles en toiture-terrasse feront l'objet d'un additif complétant notamment les articles 3.4.2-3.5.7 et 3.5.8 du présent Cahier des Charges, qui rappellent les prescriptions figurant actuellement dans les DTU n°s 20.12 « Conception du gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité » et 43.1 « Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie ».

Chapitre 1 généralités

1.1 Objet et domaine d'application

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les prescriptions d'exécution des formes, chapes et dalles répondant aux définitions de l'article 1.3.

Le présent cahier des charges est applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, y compris en climat tropical humide. Le domaine d'application couvre ainsi les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Ces ouvrages sont destinés à compléter le gros oeuvre sur lequel elles reposent soit directement, soit avec interposition d'une couche intermédiaire de désolidarisation, d'isolation ou de glissement telle que définie à l'article 1.3.

Le présent cahier des charges s'applique aux travaux exécutés en France métropolitaine à l'intérieur des bâtiments d'usage courant, tels que les logements, les bâtiments scolaires et hospitaliers, et les immeubles de bureaux.

Pour les autres bâtiments (par exemple bâtiments d'usage industriel, agricole, aires sportives etc.) si les exigences sont les mêmes que celles des bâtiments courants, les prescriptions du présent document s'appliquent, si les exigences sont différentes, les prescriptions du présent document ne les concernent pas.

1.2 Fonctions et exigences à satisfaire

Ces ouvrages appliqués directement ou non sur le support sont destinés soit à rester bruts, soit à recevoir :

- **au moment de leur exécution :**
- un traitement de surface (par exemple incorporation de granulats)
- **après exécution :**
 - un traitement de surface (par exemple imprégnation)
 - ou une couche de finition
 - ou un revêtement de sol (y compris enduit de lissage éventuel)
 - ou un revêtement d'étanchéité.

Ils doivent assurer :

- la mise à niveau, le profil ou l'état de surface compatibles avec les revêtements qui les complètent dans les limites de leurs tolérances,
- la transmission au support des charges permanentes et d'utilisation, compte tenu de la couche intermédiaire éventuelle,
- enfin, le cas échéant, une participation à l'isolation acoustique ou thermique des locaux concernés.

1.3 Définitions

1.3.1 Formes

Terme général désignant des ouvrages complémentaires dont l'épaisseur peut être variable d'un point à un autre ; ils sont destinés à recevoir par exemple une chape, un carrelage scellé, un revêtement d'étanchéité.

On distingue :

1.3.1.1 Les formes sous carrelages scellés à l'intérieur des bâtiments

Lorsqu'elles sont exécutées sur plancher courant d'étage, leur constitution est précisée aux articles 3.5.2 et 3.7 de l'additif n°1 au DTU n°52.1 1.

1

Le libellé de ces commentaires sera, en temps utile, à harmoniser avec la nouvelle présentation du DTU n°52.1 en cours de

révision.

1.3.1.2 Les formes de pente

D'épaisseur variable, elles sont destinées à favoriser l'écoulement des eaux ; généralement exécutées en toitures-terrasses, elles reçoivent dans ce cas soit l'étanchéité directement appliquée et sa protection éventuelle, soit les panneaux isolants supports d'étanchéité.

Elles peuvent être :

- soit monolithes et adhérentes à l'élément porteur
- soit fractionnées sur panneaux isolants.

Cf. DTU n°43.1, DTU n°52.1 (annexe 2) 1 .

1.3.1.3 Les ravoirages

Les ravoirages réalisés en mortier maigre, sable ou sable stabilisé sont utilisés pour atteindre la cote de niveau souhaitée en y incorporant, le cas échéant des canalisations ; ils peuvent recevoir soit un revêtement de sol scellé, soit une chape elle-même destinée à recevoir un revêtement de sol collé.

1.3.1.4 Les besaces

Les besaces sont des formes localisées de faibles dimensions.

1.3.2 Chapes et dalles adhérentes

1.3.2.1 Chapes adhérentes

On distingue :

1.3.2.1.1 chapes incorporées

Ouvrages de finition constitués par un apport de mortier de ciment de granulométrie fine, appliqué avant que le béton du support ait fait sa prise puis dressé à la règle, taloché et éventuellement lissés.

1.3.2.1.2 chapes rapportées adhérentes

Ouvrages en mortier de ciment, exécutés au plus tôt après que le béton du support ait commencé son durcissement puis dressés à la règle, talochés et éventuellement lissés.

C'est le cas des ouvrages d'interposition nécessaires en cas de support en béton brut ou en béton surfacé courant devant recevoir un revêtement de sol mince collé.

1.3.2.2 Dalles adhérentes

Ouvrages en béton armé ou non renforçant un plancher existant.

1.3.3 Chapes et dalles flottantes

Ouvrages complètement désolidarisés des parois verticales et des ouvrages sur lesquels ils reposent par l'intermédiaire d'une couche de désolidarisation, de glissement ou d'isolation, telle que définie à l'article 1.3.4 .

On distingue :

1.3.3.1

Les chapes flottantes réalisées en mortier de ciment avec ou sans armature.

1.3.3.2

Les dalles flottantes réalisées en béton armé ou non.

1.3.4 Couches intermédiaires

Ces couches sont disposées entre l'ouvrage et le support.

On distingue :

1.3.4.1 La couche de désolidarisation

Couche destinée à désolidariser la forme, la chape ou la dalle du support, afin de réduire les effets des variations dimensionnelles différentielles et des déformations.

1.3.4.2 La couche de glissement

Couche destinée à permettre la désolidarisation et le glissement des dalles flottantes par rapport à leur support.

Se reporter à l'article « Dalles flottantes en béton armé » du DTU n°20.12 (§ 3.6.3) .

1.3.4.3 Couche isolante

Couche destinée à atteindre les performances d'isolation thermique et/ou acoustique requises.

1.4 Textes de référence

Le présent cahier des charges, limité à l'exécution des ouvrages, traite des formes, chapes et dalles. Il est nécessaire de se référer aux Documents Techniques Unifiés concernant les ouvrages auxquels ils sont associés et en particulier :

DTU 13.1

Fondations superficielles

DTU 20

Maçonnerie, béton armé, plâtrerie

DTU 20.12

Conception du gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité

DTU 43

Etanchéité des toitures-terrasses et des toitures inclinées

DTU 43.1

Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie

DTU 51.2

Parquets mosaïques collés

DTU 52.1

Revêtements de sol scellés

DTU 65.6

Exécution de panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés

DTU 65.7

Exécution de planchers chauffants par conducteurs et câbles électriques enrobés dans le béton

Règles de calcul DTU de béton armé (CCBA 68, BAEL) en vigueur

NF P61-203

Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage (Référence DTU26.2/52.1).

Chapitre 2 matériaux

2.1 Liants hydrauliques et produits d'addition

2.1.1 Liants

Les liants hydrauliques doivent être choisis parmi ceux qui répondent aux spécifications de l'une des normes en vigueur et suivant les prescriptions du chapitre 3 .

Les ciments courants sont conformes à la norme NF P 15-301 (Liants hydrauliques - ciments courants - composition, spécifications et critères de conformité) et sont titulaires de la marque NF-LH.

2.1.2 Adjuvants et produits de cure

Les adjuvants pour mortiers et bétons répondant à la définition de la norme NF P 18-103 sont choisis sur la liste des produits agréés par la Commission Permanente des Liants hydrauliques et Adjuvants du béton (COPLA).

D'autres produits ayant fait l'objet d'essai de convenance peuvent être utilisés notamment pour améliorer l'adhérence.

2.2 Sables, granulats et bétons

Les sables, granulats et bétons utilisés doivent répondre aux spécifications précisées dans les normes françaises suivantes :

NF P 17-301

Pouzzolane

NF P 17-302

Laitier expansé

NF P 17-309

Argile expansée

NF P 18-301

Granulats lourds pour bétons de construction

NF P 18-302

Bétons de construction de laitier concassé

NF P 18-304

Granulométrie des granulats

NF P 18-305

Bétons prêts à l'emploi

NF P 18-306

Bétons de construction de laitier granulé

2.3 Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit satisfaire aux dispositions de la norme française NF P 18-303 .

2.4 Couches intermédiaires

2.4.0 Généralités

Les matériaux constituant les couches intermédiaires doivent être imputrescibles dans les conditions de leur emploi.

2.4.1 Couches de désolidarisation

Film de matière plastique 90 µ minimum

Lit de sable (0/8) de 1 cm d'épaisseur

Feutre bitumé type 36/S (normes NF P 84-302 et 84-304)

2.4.2 Couches de glissement

Panneaux isolants imputrescibles et rigides pour plancher-terrasse (cf. DTU 20.12) .

Sable complété par une couche continue de désolidarisation pour plancher courant.

2.4.3 Couches isolantes

Les couches isolantes devront être conformes aux spécifications de la norme NF P61-203 (Référence DTU26.2/52.1)

2.4.3.1 Compressibilité des couches isolantes

Les couches isolantes sont classées selon les spécifications de la norme NF P61-203 (Référence DTU26.2/52.1)

Chapitre 3 exécution des ouvrages

3.1 Prescriptions communes

3.1.1 Nettoyage du support

Le support doit être nettoyé des dépôts, déchets, pellicules de plâtre ou autres matériaux provenant des travaux des différents corps d'état.

Voir article « 2.1 b » du CCS .

3.1.2 Joints du support

Lorsqu'il existe des joints de construction dans le support, ces joints doivent être prolongés dans les formes, chapes et dalles.

3.1.3 Précautions contre la dessiccation

La surface du béton ou du mortier frais doit être protégée en fonction des conditions climatiques pour limiter l'évaporation de l'eau aux premiers âges.

Cette prescription concerne particulièrement les surfaces exposées au soleil et au vent.

Les précautions habituelles de chantier comprennent notamment :

- l'arrosage de la surface
- l'application de produits de cure par pulvérisation sur la surface du béton ou du mortier frais
- les paillasons.

3.2 Ravoirages

Les ravoirages sont exécutés :

- en sable
- en sable stabilisé (100 kg de ciment par mètre cube au minimum)
- en mortier maigre (150 kg de ciment courant par mètre cube au minimum)

Ils incorporent, le cas échéant, les canalisations posées sur le support.

3.3 Chapes incorporées

3.3.1 Constitution

Le dosage en ciment du mortier de la chape incorporée est au moins égal à celui du béton du support avec un minimum de 350 kg de ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier.

3.3.2 Exécution

Le mortier de la chape est étalé, avant durcissement du béton du support sur une surface rugueuse ou rendue telle par griffage, puis réglé, taloché et éventuellement lissé en fonction de l'état de surface désiré.

3.4 Chapes et dalles rapportées adhérentes

3.4.1 Cas général

3.4.1.1 État du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement, notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement.

Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

3.4.1.2 Constitution

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier au minimum.

Le dosage du béton est de 350 kg de ciment ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier au minimum.

3.4.1.3 Épaisseur

Les épaisseurs inférieures à 1 cm ne sont pas traitées dans le présent document.

Entre 1 et 3 cm, on utilise du mortier avec incorporation d'adjuvants ou de produits spécifiques.

Au-dessus de 3 cm d'épaisseur, on utilise du mortier ou du béton.

3.4.1.4 Exécution

Le mortier ou le béton est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché et éventuellement lissé suivant l'état de surface désiré.

3.4.1.5 Joints de fractionnement

Outre les joints de construction du support, des joints de fractionnement sont exécutés :

- tous les 25 m² et au plus tous les 8 m si la surface est destinée à rester nue ou à recevoir un film de peinture.
- tous les 50 m² et au plus tous les 10 m dans les autres cas.

Ils sont ménagés aux reprises de coulage et/ou en fonction de la configuration géométrique des ouvrages.

Les joints aux reprises de coulage sont traités en joints secs.

Les joints de fractionnement sont exécutés :

- à sec
- par sciage mécanique
- par profilé plastique

Ils intéressent :

- la hauteur de la dalle ou de la chape, ou une partie de cette hauteur avec un minimum de 3 cm.

3.4.2 Cas particulier des formes de pentes destinées à recevoir des revêtements d'étanchéité

L'article 6.1.2.2 du DTU n°20.12 précise que :

La forme est réalisée :

- en béton de gravillon, quand son épaisseur est supérieure à 3 cm
- en mortier de sable et ciment, quand son épaisseur est comprise entre 1 et 3 cm.
- Les épaisseurs inférieures à 1 cm ne sont pas admises.
- L'épaisseur maximale des formes en mortier est de 3 cm ; ces formes sont réservées :
 - aux ragréages ou aux recharges localisées (besaces)
 - aux zones de raccordement (évacuations d'eaux pluviales, etc.)
 - aux ouvrages de faibles dimensions (balcons, loggias).

3.4.2.1 État du support

Les prescriptions de l' article 3.4.1.1 « état du support » sont applicables.

3.4.2.2 Constitution

Le dosage en ciment des formes de pente en béton est compris entre 200 et 250 kg de ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de béton.

Le dosage en ciment des formes de pente de faible surface en mortier est de 350 kg de ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier.

3.4.2.3 Finition

Le dressement de la surface de la forme est obtenu par réglage et talochage manuel ou mécanique quand la granulométrie le permet ou par l'exécution d'une chape incorporée en mortier de ciment.

3.5 Chapes et dalles flottantes

3.5.1 État de surface du support

L'état de surface du support doit être conforme aux spécifications de la norme NF P61-203 (Référence DTU26.2/52.1)

3.5.2 Mise en place de l'isolant

L'isolant doit être mis en place conformément aux spécifications de la norme NF P61-203 (Référence DTU26.2/52.1)

3.5.3 Constitution

Le dosage en ciment des chapes flottantes en mortier ou béton est de 350 kg de ciment courant de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier ou béton.

3.5.4 Joints de fractionnement des chapes

Outre les joints de construction du support, des joints de fractionnement sont exécutés tous les 50 m² et au plus tous les 10 m. Ils sont ménagés aux reprises de coulage et/ou en fonction de la configuration géométrique des ouvrages.

Les joints aux reprises de coulage sont traités en joints secs.

Les joints de fractionnement sont exécutés :

- à sec ;
- par sciage mécanique ;
- par profilé plastique.

Ils intéressent la hauteur de la chape ou une partie de cette hauteur avec un minimum de 3 cm.

3.5.5 Épaisseur des chapes flottantes

Les épaisseurs minimales des chapes et leur armature sont données par le tableau suivant en fonction des classements SC1 et SC2 définies dans la norme NF P61-203 (Référence DTU26.2/52.1)

Classe de l'isolant	CHAPE CIMENT	
	Épaisseur	Treillis soudé/Fibres
SC1	Épaisseur nominale de 5 cm sans être localement inférieure à 4 cm	- soit treillis soudé de mailles maximales 100 mm x 100 mm et de masse minimale de 325g/m ² - soit fibres polypropylène bénéficiant d'un Avis Technique
	Épaisseur nominale 6 cm sans être localement inférieure à 4,5 cm	Chape ne nécessitant pas de treillis soudé ou de fibres
SC2	Épaisseur nominale 6 cm sans être localement inférieure à 4,5 cm	- soit treillis soudé de mailles maximales 100 mm x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m ²
		- soit fibres polypropylène bénéficiant d'un Avis Technique

Des cloisons légères de distribution ($\leq 150\text{kg/m}$ linéaire) peuvent être montées après exécution de la chape

3.5.6 Joints de fractionnement et épaisseur des dalles flottantes

Les prescriptions des articles 3.5.4 et 3.5.5 sont applicables aux dalles flottantes en béton placées dans les mêmes conditions d'utilisation que les chapes en mortier traitées dans ces articles.

Dans les autres cas d'utilisation, l'épaisseur du béton et les armatures éventuelles du béton sont précisées par le calcul.

3.5.7 Cas particulier des dalles flottantes et formes fractionnées en béton sur panneaux isolants destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité

La constitution et les armatures des dalles flottantes sont précisés dans le DTU n°20.12 .

Se reporter aux articles 3.6.4 à 3.6.6 du DTU n°20.12 .

Les dispositions concernant les formes fractionnées en béton sur panneaux isolants sont définies dans l'article 3.7 du DTU n°20.12 .

3.5.8 Cas particulier des dalles de protection des revêtements d'étanchéité

La constitution des dalles de protection des revêtements d'étanchéité est définie dans les DTU n°43 et n°43.1 .

Pour les ouvrages d'étanchéité de toitures-terrasses de pente au plus égale à 5 %, se reporter au DTU n°43.1 (chapitres VII et VIII et, pour les toitures sous climat de montagne, article 9.7) .

Pour les ouvrages d'étanchéité de toitures-terrasses de pente supérieure à 5 %, se reporter au DTU n°43 (chapitre VI et, pour les toitures sous climat de montagne, article 8.5.2) .

Chapitre 4 tolérances et états de surface

Lorsque les conditions d'utilisation des ouvrages l'exigent (circulation, locaux hospitaliers...) les prescriptions spécifiques (résistance mécanique...) des formes, chapes et dalles sont définies dans les DPM.

4.1 Dalles

Les tolérances d'exécution des dalles sont définies, dans le cas général par référence aux tolérances d'exécution des ouvrages en béton armé ou non armé du cahier des charges DTU n°21 « Exécution des ouvrages en béton armé ou non armé » .

4.2

Dans le cas particulier de formes ou dalles destinées à recevoir des revêtements de sol scellés, les tolérances d'exécution sont définies par référence aux tolérances d'exécution des supports du cahier des charges DTU n°52.1 « Revêtements de sol scellés » .

4.3 Chapes

4.3.1 Chapes incorporées

Des états de surface différents peuvent être prescrits par les D.P.M. (tels que bouchardage ou striage).

Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

Sous le réglé de 0,20 m aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage est fin et régulier.

4.3.2 Chapes rapportées

4.3.2.1 Cas général

Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

Sous le réglé de 0,20 m aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer est lisse, fin et régulier.

Des états de surface différents peuvent être prescrits par les D.P.M. (tels que bouchardage ou striage).

4.3.2.2 Cas particulier

où la chape est destinée à recevoir un revêtement de sol collé ou une peinture :

Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface de support.

Sous le réglot de 0,20 m aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface, obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer, est lisse, fin et régulier.

Liste des documents référencés

- #1 - NF P61-202-1 (DTU 52.1) (décembre 2003) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P61-202-1)
- #2 - NF P10-203-1 (DTU 20.12) (septembre 1993) : Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - Cahier des clauses techniques + Erratum (février 1994) + Amendement A1 (juillet 2000) + Amendement A2 (novembre 2007) (Indice de classement : P10-203-1)
- #3 - NF P84-204-1 (DTU 43.1) (juillet 1994) : Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie - Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (mars 2001) (Indice de classement : P84-204-1)
- #4 - DTU 13.11 (DTU P11-211/CCT) (mars 1988) : Fondations superficielles - Cahier des clauses techniques + Modificatif 1 (juin 1997)
- #5 - Règles BAEL 91 révisées 99 (DTU P18-702) (mars 1992) : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Fascicule 62, titre 1 du CCTG Travaux section 1 : béton armé) + Amendement A1 (CSTB février 2000 ISBN 2-86891-281-8)
- #6 - NF P61-203 (DTU 26.2/52.1) (décembre 2003) : Partie commune au DTU 26.2 et au DTU 52.1 - Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P61-203)
- #7 - NF P14-201-2 (DTU 26.2) (mai 1993) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P14-201-2)

Liste des tableaux

Tableau de l'article : 3.5.5 Épaisseur des chapes flottantes